



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221221-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mercredi 14 décembre 2022
—————

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AUX ATELIERS MUSICAUX
D'AMZER NEVEZ - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

n°21

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AUX ATELIERS MUSICAUX D'AMZER NEVEZ - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les enfants inscrits au centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans, ainsi que les étudiants et demandeurs d'emploi jusqu'à 25 ans.

Il convient de déterminer pour l'année scolaire 2022/2023 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (formation instrumentale et formation musicale) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Plœmeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 20 % du coût des inscriptions.

En termes de modalités pratiques, le centre Amzer Nevez dresse la liste des élèves ploemeurois et rembourse à l'élève la participation versée par la ville.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation communale au taux de 20 % pour l'année scolaire 2022/2023.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire